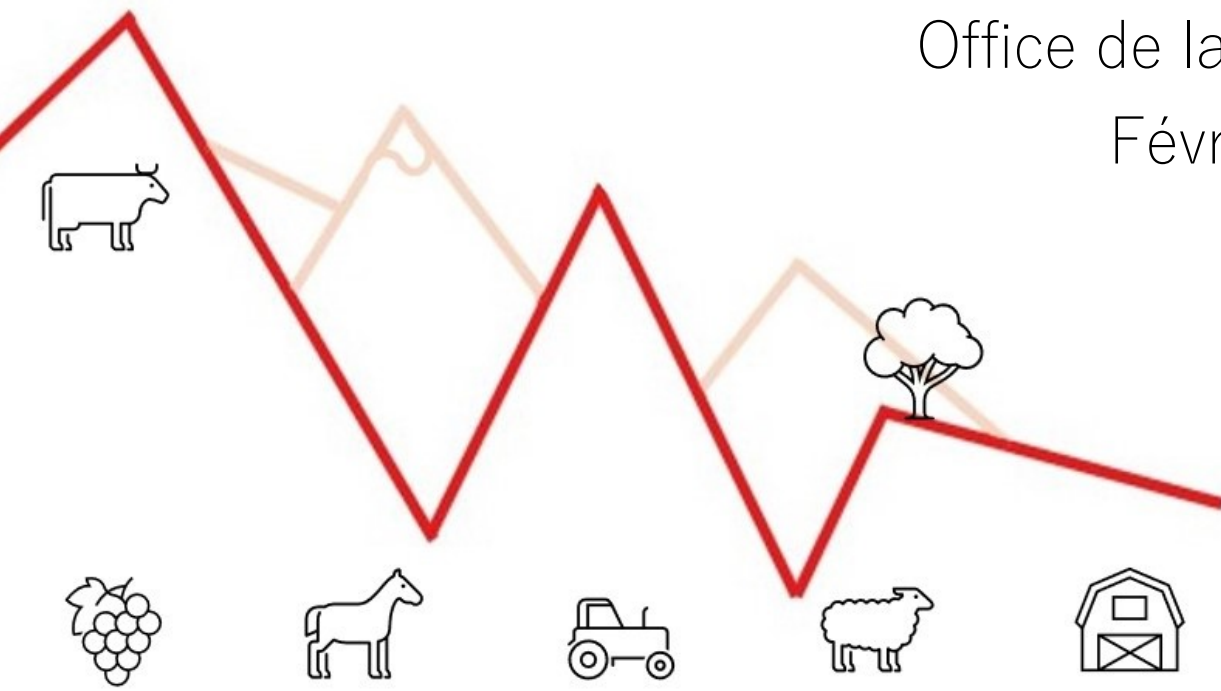


Bilans d'hiver

Office de la vigne et du vin
Février 2025



Plan de présentation

- Rétrospective 2024
- Paiements directs, PER, Vitiswiss et BIO
- Ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes (OPAR)
- Nouvelles homologations et suppression de produits phytosanitaires
- PPh présentant un potentiel de risque particulier
- Limitation des risques de résidus
- digiFLUX
- Permis de traiter
- Organismes de quarantaine
- Nouveaux organismes émergents
- Néophytes et plantes envahissantes
- SPB jachère florale enherbement spontané
- Vignoble du 21^{ème} siècle
- Divers



Rétrospective saison 2024

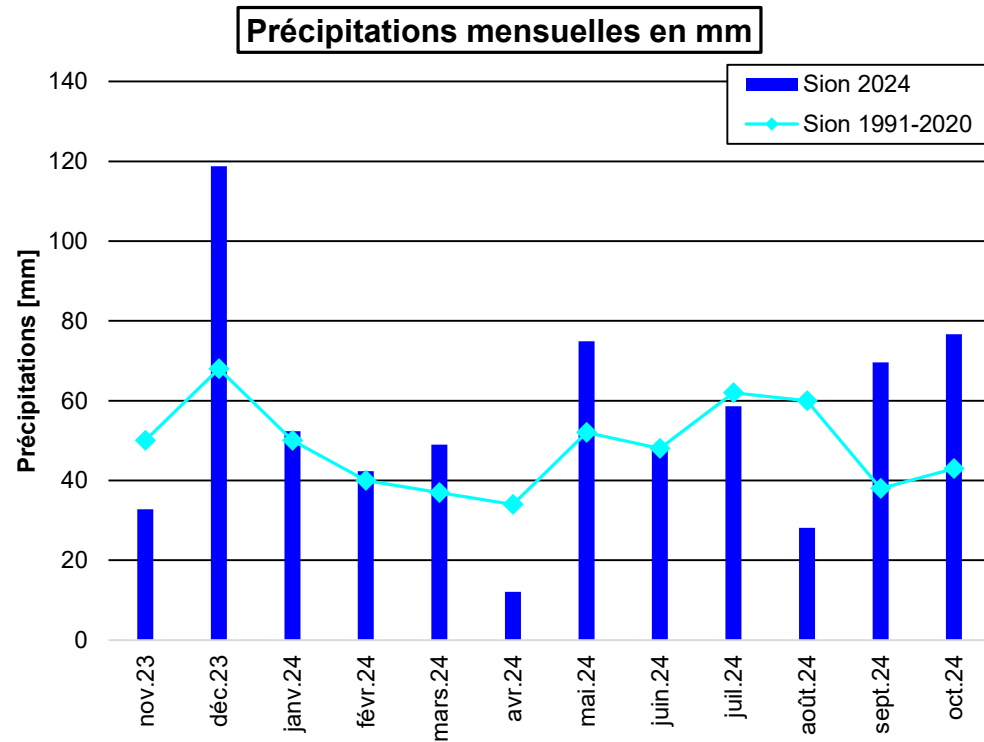


3

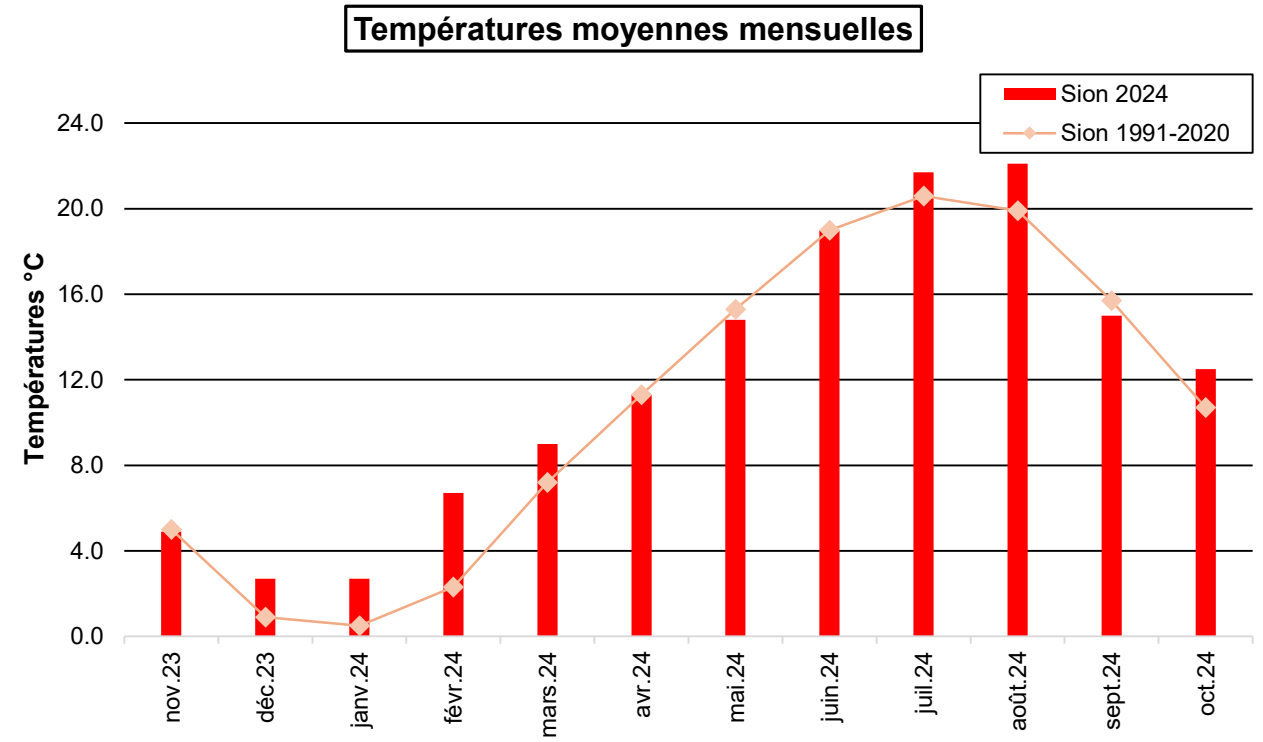


Météo

- Données station météorologique de Sion, *source météo Suisse*



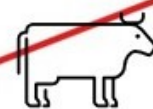
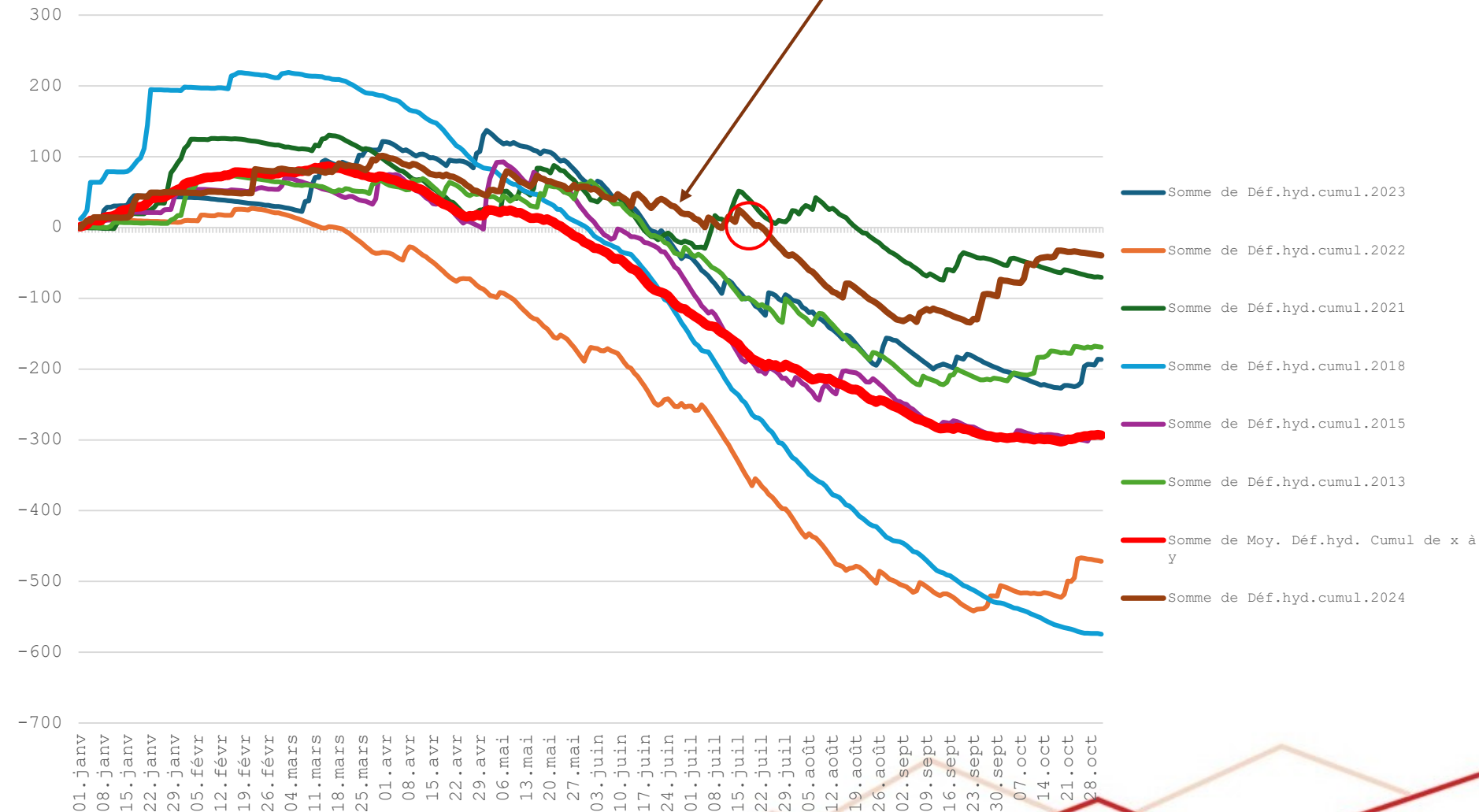
Pluviométrie annuelle (novembre-décembre): 583 mm
 (114% de la norme 1991-2020)
Avril-septembre 294 mm (99% de la norme 1991-2020)



Moyenne température annuelle (novembre-décembre): 10.7°C
 (+1,2°C par rapport à la norme 1991-2020)
Avril-septembre: 17°C (+0,4°C par rapport à la norme 1991-2020)



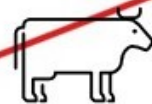
Déficit hydrique



Phénologie

Développement du Chasselas à Châteauneuf, *source agrométéo*

Stade phénologique	2024	Moyenne 2014-2023	Différence p. rap. à moy.
 Pointe verte 09 (C)	8 avril	13 avril	- 5 jours
 Début floraison 61	5 juin	2 juin	+ 3 jours
 Fin de la floraison 67-69	17 juin	10 juin	+ 7 jours
 Début véraison 81 (M)	5 août	28 juillet	+ 8 jours



Phénologie

- Floraison:

Coulure importante:
températures dans les valeurs
saisonnières mais
précipitations régulières.

Déficit dans les heures
d'ensoleillement (mai-juin 76-79%
de la norme 1991-2020).



Hiver-Printemps 2024

Ravageurs

- Activité renforcée des noctuelles et boarmies.
- Acariose: fortes attaques selon les secteurs et les cépages (JV et cépages avec beaucoup de pilosité).
 - Accentué par la période de froid de mi-avril
 - Prévoir un traitement de débourement à 16 kg/ha de soufre le printemps prochain (stade BBCH 09-10) dans les parcelles sensibles.



Bourgeon évidé par
une boarmie, 20 mars
2024



Acariose, Gamaret rive
gauche région de Sierre,
17 avril 2024



Hiver-Printemps 2024

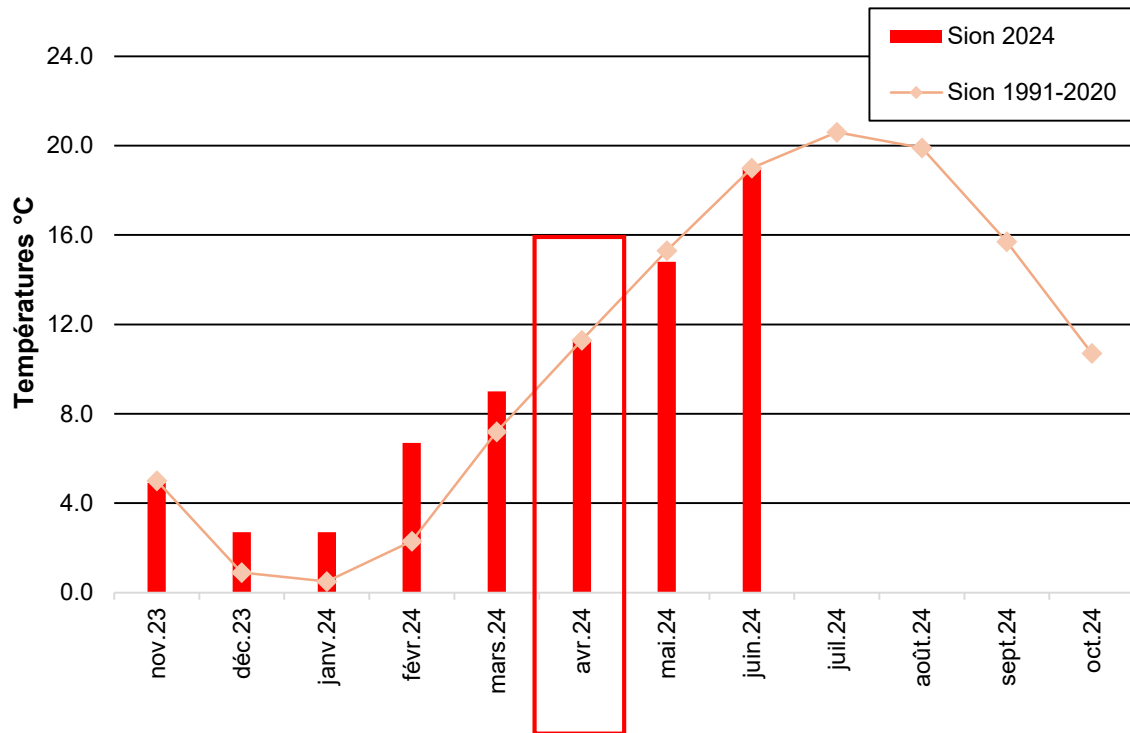
Gel de printemps

- Hiver particulièrement chaud.
- Aux stades BBCH 12-53 (E-F), deux semaines d'avance sur 2023 et 10 jours d'avance sur la moyenne des dix dernières années.
- Phénomène bloquant: aire maritime polaire s'est installé durant une dizaine de jours.
- Le 15 avril: Arvine stade BBCH 53 (grappes nettement visibles). Autres cépages 2-4 feuilles étalées (BBCH 12-14).
- Nuits les plus froides: jeudi à vendredi 18-19.04 et dimanche à lundi 21-22.04.

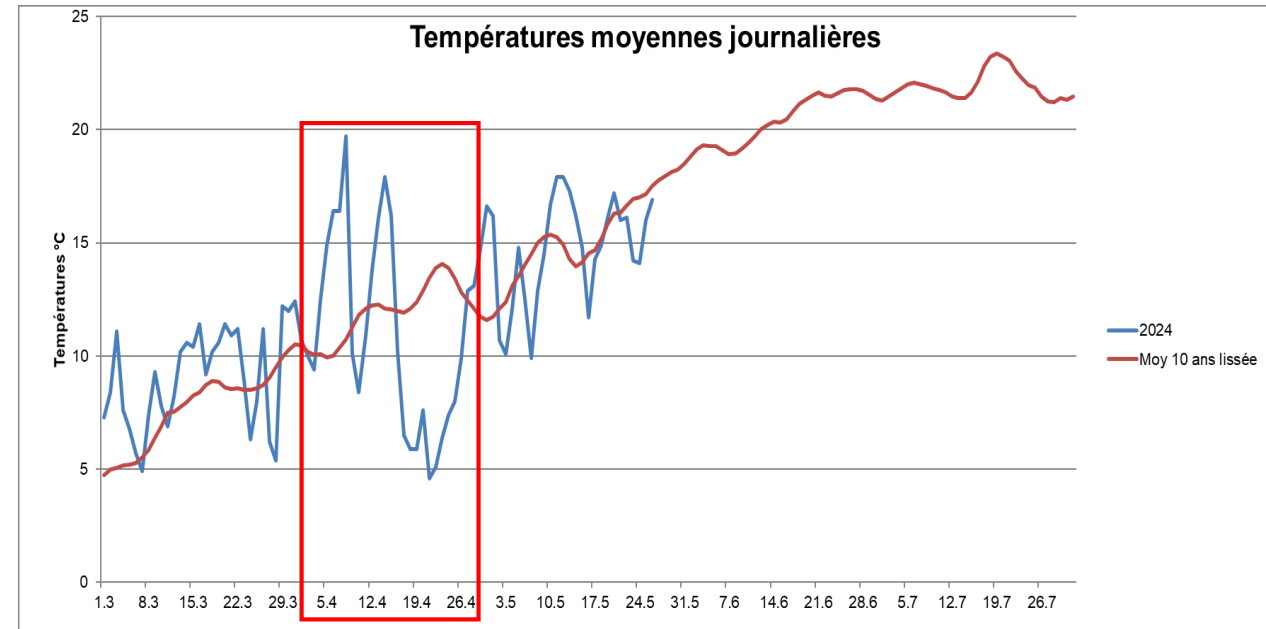


Hiver-Printemps 2024

Températures moyennes mensuelles



Températures moyennes journalières



Fortes variations de températures moyennes journalières en avril



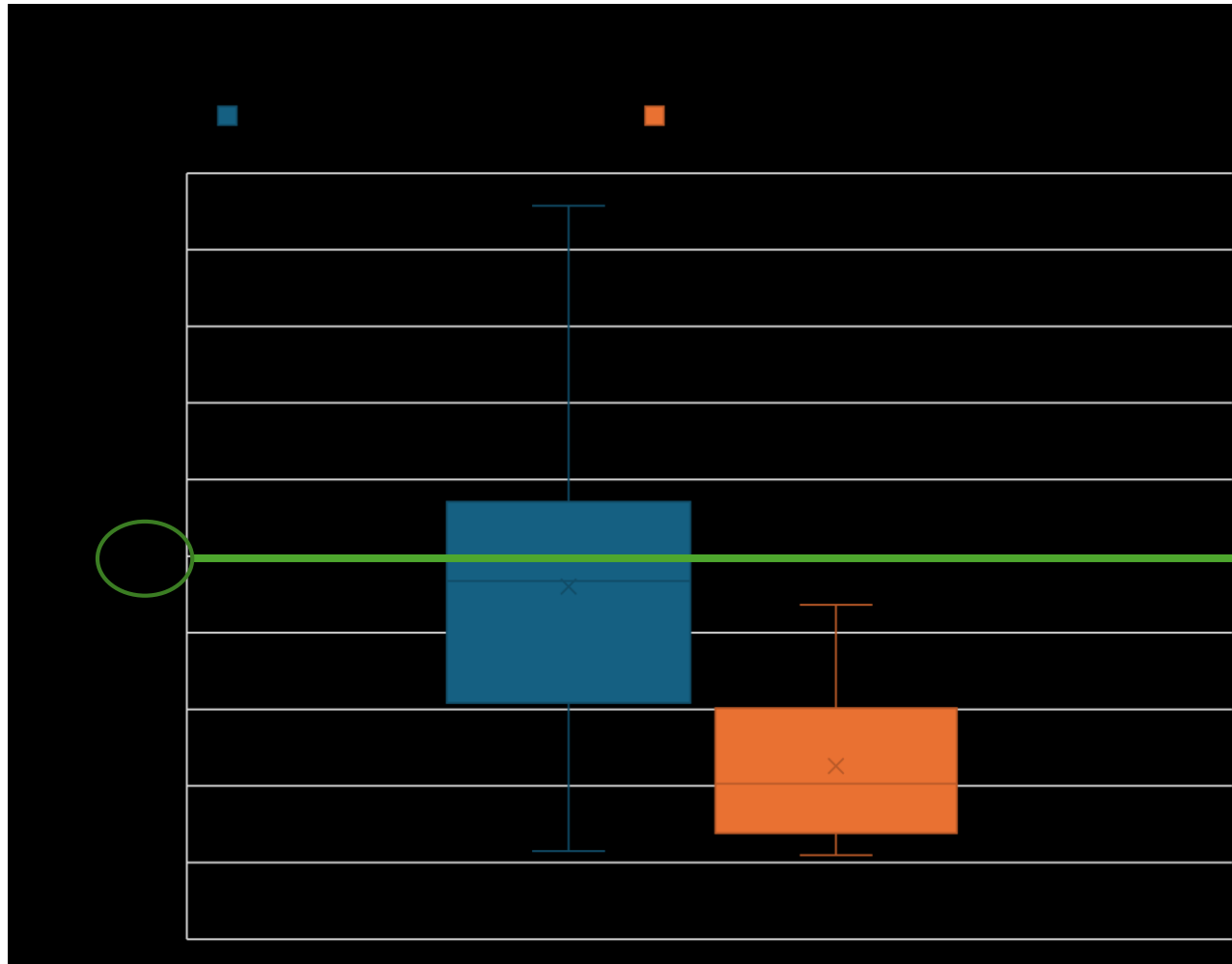
Enquête gel 2024

- Prospection de 163 parcelles historiquement sensibles.
- Dégâts de gel se limitent aux zones historiquement sensibles.
Moyenne de 14% de bourgeons endommagés, dans les parcelles historiquement sensibles.
Extrema vont de 83% de bourgeons touchés à 0%.
- Pas d'incidence à échelle cantonale, sur la récolte 2024.
- Facteur principal: Localisation de la parcelle

Communes les plus touchées: Evouettes, Grimisuat, St-Maurice, Vionnaz, Ardon, Salquenen et Vétroz



Enquête gel 2024



- 40% de bourgeons gelés : Grande variabilité des rendements (-77% à +91%)

+ 40% des bourgeons gelés : Récolte sera assurément partielle (-13% à -78%)



Hiver-Printemps 2024

Conséquences du gel/froid

- Froid:

Phénologie - avance rattrapée. Proche de la moyenne des dix dernières années.

«Inflorescence part en vrille» - filage. Avortement des inflorescences.

Se décolorent et prennent une forme de vrille.

- Gel:

Reprise des bourgeons secondaires dans la majeure partie des parcelles.

Certaines parcelles trop fortement touchées n'ont pas eu de reprise.

Rendements significativement impactés à partir de 40% de bourgeons gelés.





Pinot noir, Châteauneuf 19
avril 2024



Pinot noir, Châteauneuf
13 mai 2024



Filage: Païen, Montorge 21
mai 2024



Printemps-Été 2024

Mildiou



Mildiou

Oospores mûrs à Changins le
25.03.2024

Châteauneuf mûrs le 08.04.2024

Infections
primaires
généralisées à
forte intensité
Premières tâches de
mildiou sur **feuille**

Premières sorties
isolées sur
inflorescence
Forte sortie sur
feuillage

Intensification des
sorties sur
inflorescence
Forte sortie des

Forte sortie sur **inflorescence**
(surtout si fort inoculum)
Forte sortie sur **grappe**

Sortie
ponctuelle
mais tardive
de **rot brun**
sur le **haut du feuillage**

6-7.05

15.05 -

21.05

22.05

04.06

17-24.06

07.07

18.07-23.07

24-30.07



Cornalin, 3
juin



Cornalin, 8
juillet



Châteauneuf, 29.07
Châteauneuf



Mildiou

- Nombreux épisodes infectieux.
- Fenêtres de traitements disponibles.
- Infections du 27.05, 30.05, 02.06. et 7-10.06 ont fait le plus de dégâts sur grappe.
- Correspond à la phase de haute sensibilité de la vigne: Floraison (07-17.06 Chasselas).
- Conditions très régulièrement réunies pour infections secondaires par repiquages.
- Symptômes sur grappe plus intenses si fort inoculum sur feuillage
- Infections sur grappe assez tardives 12 et 15.07 (Stade BBCH 77).

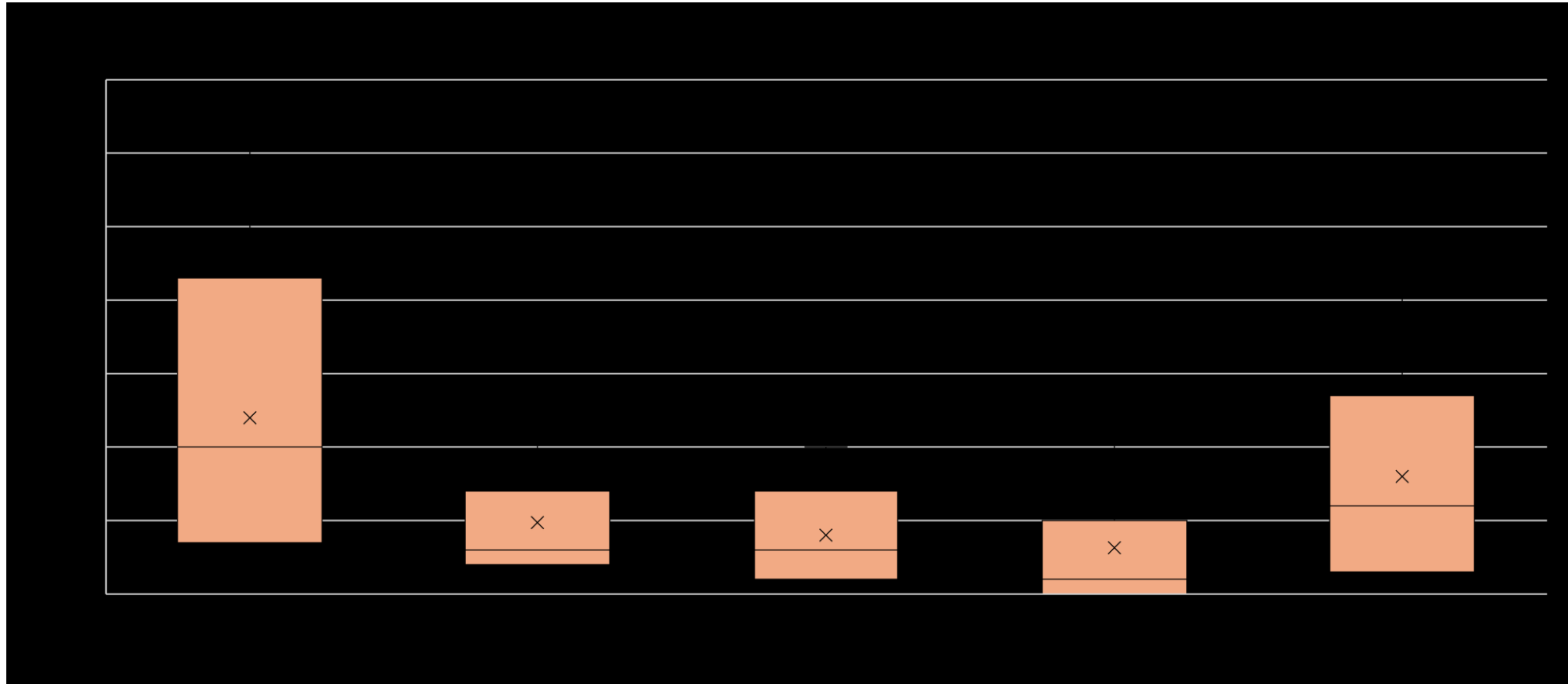


Enquête mildiou

- 6 vigneronns répartis dans 4 secteurs viticoles valaisans (Fully, Vétroz/Conthey, Sion, Sierre/Flanthey)
- 35 parcelles prospectées
- Comptage de l'intensité et de la fréquence des symptômes de mildiou sur feuille et grappe



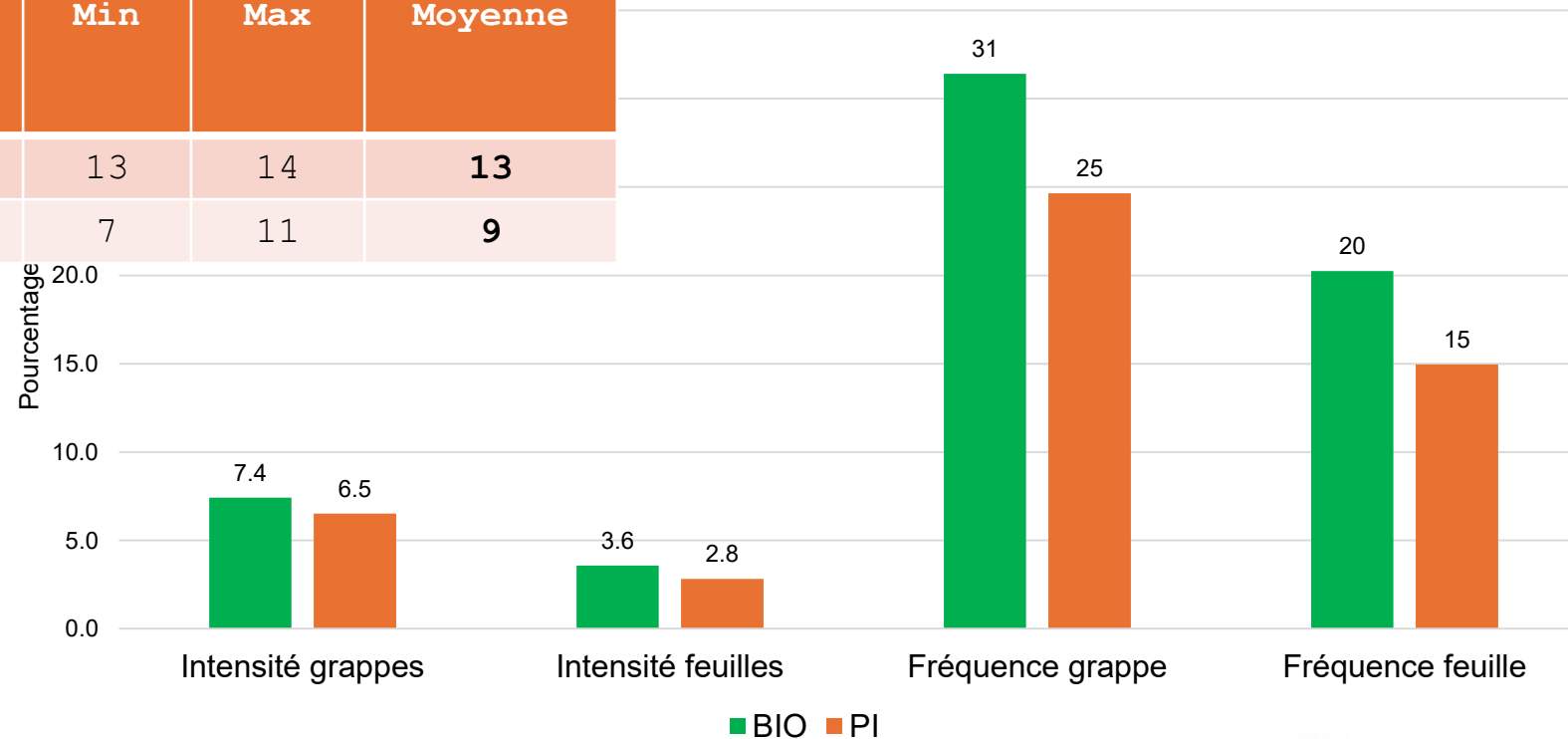
Enquête mildiou résultats



Enquête mildiou résultats

Fréquence et intensité (%) des symptômes selon le cahier des charges

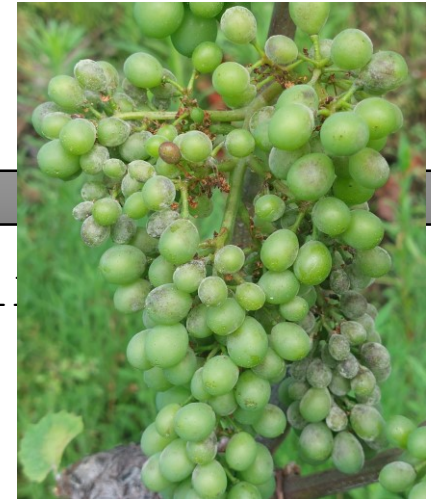
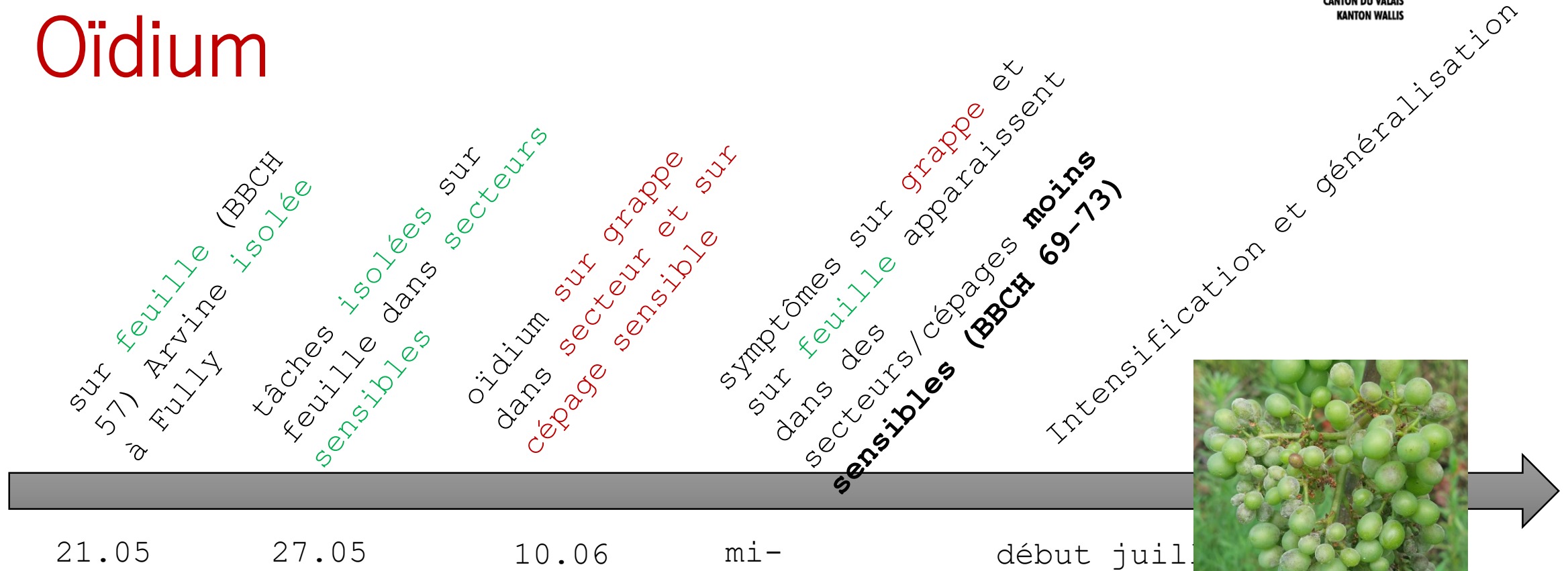
Nombre de traitements Cahier des charges	Min	Max	Moyenne
BIO	13	14	13
PI	7	11	9



20



Oïdium



Gamay, 1^{er} juillet



Sylvaner, 24



21



Botrytis

- Une partie de la pourriture provient des infections florales restées latentes.
- Autre partie, infection directe des baies à travers la pellicule ou par des blessures.
- Sensibilité augmente en fonction de la maturation, surtout si conditions climatiques chaudes et pluvieuses.



Gamay, 22 juillet



Maturation – vendanges 2024

- Début des vendanges autour du 23 septembre 2024
- Environ une semaine de retard sur 2023 et la moyenne décennale
- Vendanges fraîches et pluvieuses
- Cépages tardifs plus lourdement exposés aux épisodes de pluie à répétition



Vendanges 2024

- 34 millions de kilos de raisins encavés
- 19 millions de kilos de raisins rouges (56%) et 15 millions de blancs (44%)

→ En baisse de 25,6 % par rapport à 2023

→ En baisse de 19% par rapport à la moyenne décennale

Entre 2,7 à
3,6°C en moins
que la moyenne
décennale

- Degrés brix en baisse par rapport à la moyenne décennale pour Chasselas (18,7%), Sylvaner (21,6%), Pinot noir (22,2%), Gamay (21,4%)
- Tous cépages confondus 21,3% en 2024 contre 22% pour la moyenne décennale.



Paielements direets



Saisie internet des données agricoles

- Annonce du 10 février au 12 mars 2025: [Saisie en ligne des données agricoles - - vs.ch](https://vs.ch)

Annonce des surfaces SPB II et réseau

Annonce des surfaces pour les programmes CSP

Modification des demandes de contributions



Conseils à l'inscription

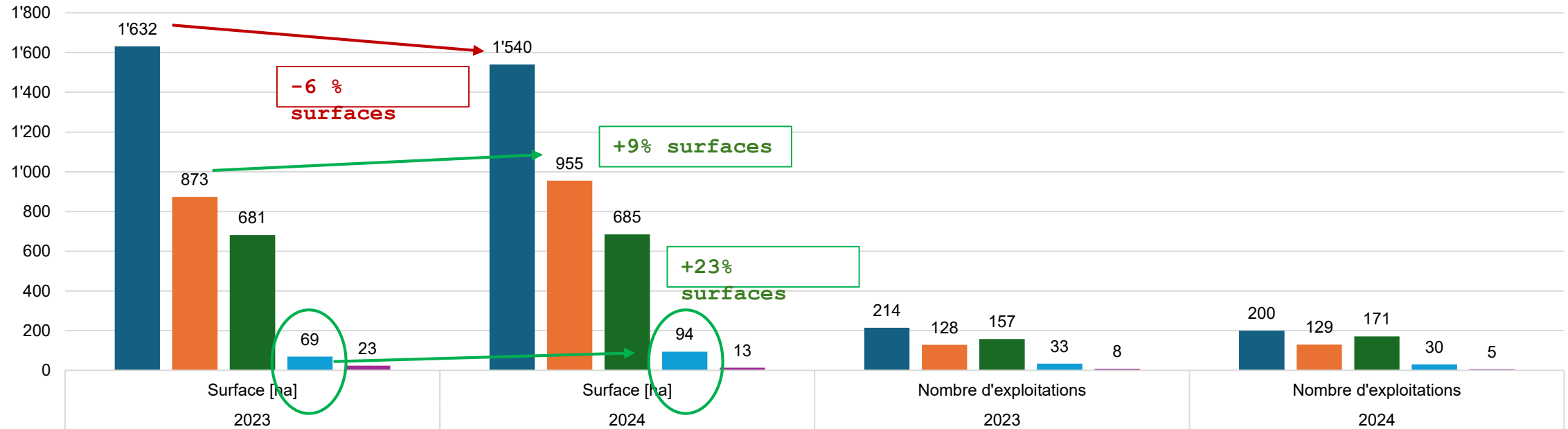
- Tous les BIO et/ou si non-recours aux herbicides, s'inscrire d'office aux mesures CSP «non-recours aux herbicide» - 1'000.-/ha
Et «couverture appropriée du sol» - 1'000.-/ha
- «Bio challenge» ou parcelles avec cépage robuste: «non-recours aux produits de synthèse après la fleur» (max. 1,5 kg/ha/an cuivre métal)
1'100.-/ha

→ Pour plus d'informations voir la [fiche d'information «cultures pérennes»](#)



Valais, 2023-2024

Evolution des surfaces et du nombre d'exploitation inscrites aux mesures CSP



- Contributions pour la couverture appropriée du sol dans les vignes
- Non-recours aux PPh de synthèse après floraison et réduction de cuivre
- Non-recours aux herbicides
- Exploitation de vignes avec des intrants conformes à la viticulture biologique
- Bandes semées pour organismes utiles



PER 2025

https://pro.swisswine.ch/api/proxy?imageUrl=https://pro-strapa.swisswine.ch/uploads/PER_2024_FR_bc2b04c142.pdf



Changement 1

- Fumure

2.2.2 Fumure azotée

La norme de fumure azotée (N) est de 50 kg/ha/année. Pour le bilan d'azote calculé sur l'ensemble de l'exploitation, la tolérance maximale de +10% n'est plus admise depuis 2024. La comptabilisation de l'azote est annuelle pour les fumures minérales et organiques appliquées au sol et sur le feuillage. Pour la fumure organique, seul l'azote **disponible** est pris en compte **selon le chapitre 3.8 du Guide Suisse-Bilanz**.

Chapitre
3.8
Guide
Suisse-
Bilanz

Pour les engrais minéraux azotés, l'azote disponible pour les plantes est celui de l'azote déclaré sur les bulletin de livraison ou sur l'emballage. Pour les composts, la part de N_{disp} s'élève à 10 % du N_{tot} . Pour les autres engrais organiques, en l'absence d'indications concernant le N_{disp} sur les bulletins de livraison ou sur les emballages, utiliser les teneurs N_{disp} indiquées dans les PRIF 2017 et dans la « Liste des intrants pour l'agriculture biologique en Suisse » de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL).

Liste
intrants
2025
FiBL

Suisse-Bilanz: Dans la Liste des intrants, la teneur en azote totale est indiquée pour les engrais du commerce (chapitres 1-1, 1-4 et 1-5). Pour le Suisse-Bilanz, l'azote doit être indiqué sous forme d'azote disponible (voir Guide Suisse-Bilanz, chapitre 3.8). Cela correspond à 70 pourcents de l'azote total (N_{tot}).

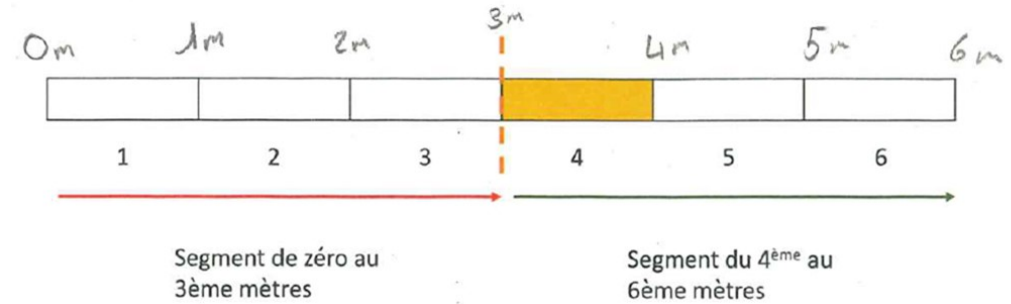


Changement 2

- Distance aux eaux superficielles

Dispositions transitoires :

- Chiffre 4.2.2 Distance aux eaux superficielles et exigence PER concernant la bande de 6 mètres de large le long des eaux superficielle (ne sont alors pas concernés les petits cours d'eau qui conduisent de l'eau moins de 180 jours par an, les canaux d'irrigation ou de drainage, ni les vignes de moins de 25 ans plantées avant 2008): **L'exception portant sur l'application de fongicides sur le segment dès le 4^{ème} et jusqu'au 6^{ème} mètre par rapport au cours d'eau est acceptée jusqu'en 2026 au plus tard. De plus, seuls les fongicides homologués pour des traitements à 3 mètres des eaux superficielles peuvent être utilisés sur ce segment.**
- A partir de 2027: interdiction d'utiliser tout produit phytosanitaire de 0-6 m des eaux de surface



Changement 3

- Herbicides racinaires

Interdiction d'appliquer des herbicides racinaires après la mi-juin.

2025: Il est interdit d'appliquer des herbicides racinaires après mi-juin. **Les instances cantonales peuvent délivrer dans des cas dûment motivés (résistance) des autorisations spéciales limitées dans le temps pour des interventions herbicides.**

Les exigences légales (ORRChim, charges d'homologation), du mode de production (PER), des programmes des contributions (SPB, CSP) et de labels (Vitiswiss, IPSuisse, ...) demeurent toutefois applicables.



Changement 4

- Fongicides

Anciennement, l'utilisation de cuivre avant floraison était autorisée pour autant que la quantité de cuivre métal ne dépassait pas 3 kg/ha/an sur les surfaces concernées.

Cette exception a été levée, l'utilisation de cuivre est autorisée durant **toute la saison avec un maximum de 4 kg/ha/an de cuivre métal.**

En général, des doses inférieures peuvent être utilisées sans compromettre l'efficacité.



Dérive et ruissellement

- Finalisation des fiches techniques en cours
- Version 2021:
https://agridea.abacuscity.ch/abauserimage/Agridea_2_Free/3339_5_F.pdf?xet=1618805638862
- Les exigences concernant la dérive et le ruissellement sont contrôlées dès 2025. En cas de manquement constaté concernant le ruissellement, les paiements directs ne sont pas réduits en 2025 et 2026.

PRODUCTION VÉGÉTALE – PHYTOSANITAIRE

Limitier la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en viticulture

Contenu

Bonnes pratiques viticoles	2
Limitier la dérive	3
Mesures pour limitier de la dérive	4
Limitier le ruissellement dans les eaux de surface	9
Mesures de réduction du ruissellement	10

Impressum

Edition: AGRIDEA
Jordis 1 • CP 1080
CH-1001 Lausanne
T +41 (0)21 619 44 00
F +41 (0)21 617 02 61
www.agridea.ch

Auteurs: Philippe Droz
Johannes Hanhart
Lucia Bernasconi, AGRIDEA
Christoph Sturm, OFAG

Mise en page: AGRIDEA
Impression: AGRIDEA
Article n°: 3339
© AGRIDEA février 2021



L'utilisation de produits phytosanitaires est nécessaire pour lutter contre les organismes nuisibles et pour garantir ainsi la stabilité du revenu agricole, de même qu'une production indigène suffisante. Néanmoins, lorsque ces produits parviennent dans les systèmes aquatiques ou sur des surfaces non cibles, leur toxicité peut engendrer des effets collatéraux pour différents organismes vivants qui ne sont pas visés ou présenter un risque pour les rivières ou pour des tiers personnes. Dans ce contexte, des mesures doivent être prises pour éviter les apports de produits phytosanitaires dans les eaux de surface et sur les surfaces non cibles. La mise en place de zones tampon non traitées est une approche qui permet de réduire ces risques.

Les points essentiels

Les conditions fixées dans l'homologation des produits phytosanitaires (PPH) doivent être scrupuleusement respectées lors de l'application et les règles PER également (zone non traitée par rapport aux eaux de surface).

Pour éviter des dégâts sur la faune et la flore environnantes ou des risques pour les rivières et des tiers personnes, il faut tout mettre en œuvre pour limitier:

- **la dérive**: partie de la bouillie de pulvérisation n'atteignant pas sa cible et qui est entraînée sous forme de fines gouttelettes vers d'autres endroits.
- **le ruissellement**: entraînement des produits hors de la parcelle du fait de précipitations après le traitement.

Chaque gramme compte !
1 gramme de produit peut polluer une rivière large de 1 m et de 1 m de profondeur sur **10 km de long.**




Certificat Vitiswiss

- Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) doivent présenter au moins 7 % de la surface viticole.



Agriculture biologique : Les nouvelles règles pour 2025

- [La revue «Agriculture biologique»](#)
- [Liste des intrants 2025 PDF](#)
- [Liste des intrants](#) Recherche en ligne



BIOSUISSE

- [Cahier des charges 2025](#)
- [Version comparative entre les directives 2025 et 2024](#)



Ordonnance sur les contributions à la réduction des primes des assurances récoltes - OPAR

- Nouvel instrument visé à l'art. 86b LAgr
- Risques couverts: sécheresse et gel d'ampleur supra-régional
- Réduction des primes: 30% au maximum
- Franchise: 15% au minimum
- Condition imposée à l'assureur: autorisation de la FINMA, offre nationale
- Condition imposée à l'agriculteur: avoir droit aux paiements directs
- Condition imposée à la parcelle: se situer sur le territoire suisse
- Introduction le 1^{er} janvier 2025, limitation à 8 ans

Pour plus d'information:

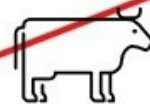
www.blw.admin.ch/fr/assurances-recoltes

Pour trouver les données utiles à l'exploitation: [aff76c81-5d78-075e-b1f8-3d8178186c54](https://www.blw.admin.ch/fr/assurances-recoltes/aff76c81-5d78-075e-b1f8-3d8178186c54)

Pour 2025, les assureurs agréés sont Suisse Grêle et la Mobilière



Homologations Viticulture



Nouvelles homologations

Insecticides

Produit	Matière active	Ravageurs, dosage, utilisation	Charges principales
BIOOtwins L W7619 Andermatt Biocontrol	E7Z9-12AC 364 mg/diff.	Eudémis 1 ^e et 2 ^e gén. 200 à 300 diff./ha Avant le début du vol	Pas en dessous de 1 à 2 ha, bonne isolation, stocker à 5°C, max. 1 traitement par parcelle, par année
BIOOtwins L+ W7617 Andermatt Biocontrol	E7Z9-12AC + Z9-12AC 348 mg + 38 mg/diff.	Eudémis 1 ^e et 2 ^e gén. Effic. Partielle: Cochylis 1 ^e et 2 ^e gén. 200 à 300 diff./ha Avant le début du vol	Pas en dessous de 1 à 2 ha, bonne isolation, stocker à 5°C, max. 1 traitement par parcelle, par année
BIOOtwins LE W7618 Andermatt Biocontrol	E7Z9-12AC + Z9-12AC 193 mg + 193 mg/diff.	Vers de la grappe 1 ^e et 2 ^e gén. 200 à 300 diff./ha Avant le début du vol	Pas en dessous de 1 à 2 ha, bonne isolation, stocker à 5°C, max. 1 traitement par parcelle, par année
Mister L W7598 Andermatt Biocontrol	E7Z9-12AC 12.6 g/puffer	Eudémis 1 ^e et 2 ^e gén. 2 – 4 puffers/ha Avant le début du vol	Pas en dessous de 1 à 2 ha, bonne isolation, max. 1 traitement par parcelle, par année
Mister LE W7598 Andermatt Biocontrol	Z9-12AC + E7Z9-12AC 15.9 g + 15.9 g/puffer	Vers de la grappe 1 ^e et 2 ^e gén. 2 – 4 puffers/ha Avant le début du vol	Pas en dessous de 1 à 2 ha, bonne isolation, max. 1 traitement par parcelle, par année



Nouvelles homologations

Fongicides

- **Prev-AM** (W-7141, Andermatt Biocontrol); *Huile d'orange*;
Efficacité partielle oïdium, 0.3% (4.8 l/ha)
Pour éviter le risque de phytotoxicité, **concentration max. 0.6 l/hl**
Distances: **6 m** eaux de surface, **6 m** zones résidentielles et des installations publiques

Nouvelles homologations par analogie

- **Sporex** (W-7484-1, W-7534-1, Stähler) analogue au Cymbal (Leu+Gygax)
cymoxanil, uniquement en mélange à du folpet (0.1%)
max. 4x/an pour le cymoxanil



Réévaluation ciblée – nouvelles charges

Fongicides

Melody combi (Bayer): iprovalicarbe + folpet contre mildiou et efficacité secondaire rougeot

- 6 m des eaux superficielles
- 6 m biotopes
- 6 m des habitations
- 1 point ruissellement
- Travaux successifs interdit pendant 48h et *Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle*

Flint (Bayer) et Tega (Syngenta): trifloxystrobine contre mildiou (et eff. secondaire rougeot)

- 20 m des eaux superficielles
- 3 m des habitations
- 1 point (0.015%), et 2 point (0.025%) ruissellement

Talendo (Stähler): proquinazide contre oïdium

- 20 m des eaux superficielles



Retrait d'homologation

Plus en vente, délai utilisation 1.07.2025:

- Vincare de Stähler: folpet + benthiavalicarbe
- Polyram DF (BASF) métirame
- Aviso (Leu+Gygax) métirame

Fongicides

Substance active **Diméthomorphe** retiré de l'Annexe 1 au 1.01.2025

Délai de vente: 1.07.2025; délai d'utilisation 1.01.2026

Concerne produits suivants:

Orvego (BASF) et **Dominator** (Omya), **Eleto** (Stähler) et **Forum** (BASF)

Frupica SC
(Stähler)



Produits avec un délai d'utilisation

Produit	Matière active	Délai d'utilisation
Apollo SC	clofentézine	01.07.2025

Insecticides

Contre les acariens tétranyques au stade C-D il reste Credo, Nissostar

Les produits à base de clofentézine sont encore en vente jusqu'au 01.01.2025

Ils ne figureront plus dans l'index des produits phytosanitaires pour la viti 2025!



Réévaluation ciblée

- **Flazasulfuron: Chikara 25 WG (Stähler/Syngenta)**

Herbicide

- Protection utilisateur:
 - Préparation de la bouillie: porter des gants et une tenue de protection
 - Application de la bouillie avec un pulvérisateur à dos et manuel: porter une tenue de protection.



PPh présentant un potentiel de risque particulier

- PPh qui contient une substance active remplissant au moins l'un des critères suivants:
 - Substance active dont on envisage la substitution selon OPPh
 - Substance active persistante dans le sol ($DT_{50} > 6$ mois)
 - Substance active présentant un potentiel de risque élevé pour les eaux superficielles ou les eaux souterraines
- Objectifs du plan d'action fédérale Produits phytosanitaires = réduction de 30% de l'utilisation des PPh présentant un potentiel de risque particulier d'ici à 2027



PPh présentant un potentiel de risque particulier (état au 31 décembre 2024)

Groupes chimiques Noms commerciaux			Matières actives (FRAC-Code)		Données générales		Maladies			Dose d'emploi (kg ou l/ha) en fonction des stades phénologiques										
● = pleine efficacité ● = efficacité partielle ▲ = efficacité secondaire * = applicable par voie aérienne	Formulation	c: contact ; p: pénétrant; s: systémique	Formulation: WP = poudre mouillable WG = granulé à disperser dans l'eau SC = suspension concentrée EC = émulsion concentrée EW = émulsion, huile dans eau SE = suspension-émulsion SL = concentré soluble dans l'eau DC = concentré dispersible ST = tablette soluble dans l'eau	* Admis en viticulture biologique	Teneur en matière active (%)	Concentration (%) a = excoriose b = rougeot c = coître d = black rot		Black-rot	Botrytis	Excoriose	Mildiou	Oïdium	Rougeot	Traitement d'hiver 00–10 / C–D (800 l/ha)	(Mildiou), Rougeot 11–13 / E–F (600 l/ha)	Préfloral 53 / G (800 l/ha)	Préfloral 55 / H (1000 l/ha)	Floral 61–69 / I (1200 l/ha)	Postfloraux 71–79 / J–M (1600 l/ha)	Zone des grappes (1200 l/ha)
Fongicides admis pour les PER et le certificat Vitiswiss (neutres pour les acariens prédateurs)																				
2 ISS (Inhibiteurs de la Synthèse des Stérols, FRAC-code: 3; maximum 3 applications/année: cette limitation s'applique à tous les produits contenant un ISS)																				
2a ISS (triazoles) ① seulement en mélange avec 0.1% de folpet (FRAC-code: M04)																				
Slick*, Difcor 250 EC*, Bogard*, SICO*, Lumino*	EC	p	difénoconazole (3)		250 g/l	0.0125	●					● ● ①		0.075	0.1	0.125	0.15	0.2	0.15	
Fezan (pas pour le raisin de table)	EC	p	tébuconazole (3)		250 g/l	0.025						●			0.15	0.2	0.25	0.3	0.4	0.3
2b Produits combinés contenant un ISS ① seulement en mélange avec 0.1% de folpet (FRAC-code: M04)																				
Dynali* (max. 2 applications) compte comme ISS et cyflufenamide	DC	c/p	difénoconazole (3) + cyflufenamide (U06)		60 + 30 g/l	0.05	●					● ● ①		0.3	0.4	0.5	0.6	0.8	0.6	
5 SDHI (inhibiteur de la succinate déshydrogénase (FRAC-code: 7; maximum 3 applications/année; max. 2 applications si utilisation d'un SDHI contre botrytis)																				
Sercadis*, Rondo Sky*, Tofa*	SC	p	fluxapyroxad (7)		300 g/l	0.0095	●					●			0.076	0.095	0.12	0.15	0.12	
9 Anti-Botrytis (respecter les stratégies visant à limiter la résistance, max. 2 traitements par an (PER), dernière application au début véraison, au plus tard à mi-août)																				
9a Phénylpyrroles (max. 1 application de fludioxonil par année)																				
Saphire	WG	c/p	fludioxonil (12)		50	0.075		●											0.9	
Switch, Avatar (Anilinopyrimidin + Phenylpyrrol)	WG	c/p	cyprodinil (9) + fludioxonil (12)		37.5 + 25	0.1		●											1.2	
12 Benzophénone (FRAC-code:50); maximum 3 applications par an)																				
Vivando*, Aliton*	SC	p	métrafénone (50)		500 g/l	0.02						●			0.16	0.20	0.24	0.32	0.24	

PPh présentant un potentiel de risque particulier

- Recommandations

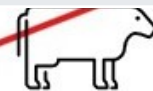
- Diminuer l'usage des PPh listés ci-dessus
- Substituer ces PPh autant que possible par d'autres PPh
- Participer au programme CSP «Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides dans les cultures pérennes après la floraison»
- Respecter les recommandations de son acheteur de vendanges



Limitation des risques de résidus dans le vin

- Pour éviter de retrouver des résidus de PPh à des doses quantifiables, il faut maîtriser le temps entre le moment de l'application et la vitesse de dégradation de la matière active

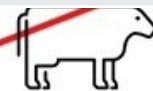
Groupe	Matières actives (m.a.) concernées
Groupe 1: les m.a. dites non maîtrisables M.a. pour lesquelles, malgré un délai d'attente très long, il n'est pas possible de garantir l'absence de résidus quantifiables. <u>Limite d'utilisation:</u> Ne pas utiliser tout au long de la saison.	Anti-botrytis, fenpropidine, benalaxyl-M, metalaxyl, phosphonates (fosetyl d'Al, phosphonate de K, phosphonate de disodium) azoxystrobine
Groupe 2: les m.a. dites partiellement maîtrisables M.a. dont les résidus détectables sont partiellement maîtrisables. <u>Limite d'utilisation:</u> En général le délai d'attente est très longue et le dernier traitement serait à réaliser au plus tard avant fleur.	Phtalamide (métabolite issu de PPh, p. ex. Folpet), métirame, spiroxamine, fluxapyroxad, amétocradine, dithianon, trifloxystrobine



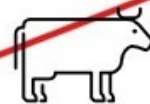
Limitation des risques de résidus dans le vin

- Pour éviter de retrouver des résidus de PPh à des doses quantifiables, il faut maîtriser le temps entre le moment de l'application et la vitesse de dégradation de la matière active

Groupe	Matières actives (m.a.) concernées
Groupe 3: les m.a. dites assez facilement maîtrisables M.a. dont les résidus détectables sont maîtrisables assez facilement. <u>Limite d'utilisation:</u> Pour la plupart des m.a. de ce groupe, il semble possible de traiter après la fleur et jusqu'au 20 juillet. Attention, il y a des exceptions comme p. ex. le kréroxim-méthyl, jusqu'au 1 ^{er} juillet env.	Les ISS, métrafénone et pyriofénone, proquinazid, cyflufénamide, cyazofamide, amisulbrom, cymoxanil, zoxamid, amides carbamates, kréroxim-méthyl
Groupe 4: les m.a. dites non pertinentes M.a. ou produits dit non pertinents pour les traces de résidus.	Les différents cuivres, les soufres mouillables et poudres, ensembles des produits agréés en viticulture biologique



digiFLUX



50



digiFLUX

- Commerçants

A partir du 1^{er} janvier 2026, les commerçants de produits phytosanitaires devront saisir les ventes dans digiFLUX.

Une deuxième séance d'information en ligne pour les commerçants aura lieu le 27 mars 2025 de 14h-16h.

Inscription sous [ce lien](#).

- Viticulteurs

Mise en place de l'application en cours. Diverses options sont encore à l'étude. Report d'une année de l'obligation de déclaration (2026→2027 avec version simplifiée durant 3 ans).

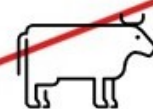


digiFLUX

	Déclaration obligatoire commerce à partir du 1.1.2026	Déclaration obligatoire application à partir du 1.1.2027
Produits phytosanitaires	✓	✓ phase d'introduction avec déclaration obligatoire simplifiée
Aliments concentrés	✓	
Engrais	✓	
Engrais-Rec	✓	
Fourrages grossiers		

phase d'introduction de 3 ans

- Enregistrement de l'**utilisation** de pph **par année** et **par exploitation**
- Uniquement **accepter ou refuser** les livraisons déclarées par les commerçants et
- **Enregistrer les stocks disponibles chaque année** au plus tard le 31 janvier



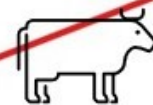
digiFLUX

- digiFLUX harmonisé avec les enregistrements obligatoires pour les paiements directs
- données existantes automatiquement mises à la disposition des exploitations agricoles et des autres assujettis à la déclaration obligatoire (ex: des données des surfaces et des cultures provenant des systèmes d'information agricole cantonaux)

→ Pour plus d'informations au sujet de digiFLUX consultez [le lien](#) suivant



Permis de traiter



Bases légales

- Ordonnance sur les permis en agriculture et horticulture (Oper-AH)
 - va être divisée en 2026 en deux ordonnances (agriculture/horticulture)
 - échange d'une habilitation valable par son titulaire auprès de l'OFEV 3 janvier 2026 au 30 juin 2026
 - obtention d'un permis d'une durée de validité limitée à 5 ans
 - prolongation conditionnée à la participation à des cours de formation continue
 - dès le 1er janvier 2027 achat de PPh professionnels seulement sur présentation d'un permis PPh digitale valide (application sur le smartphone)



Bases légales

- Echange de mon permis actuel ou de mon diplôme reconnu
 - Remplir le formulaire disponible depuis le [Registre Permis PPh](#) et téléversement des justificatifs demandés (ID et ancien permis ou diplôme reconnu) entre le 3 janvier et le 30 juin 2026
 - Paiement de l'émolument d'activation (CHF 50.-)
 - Installation et activation de l'app Permis PPh sur son smartphone



- Plus d'informations sous www.permis-pph.admin.ch

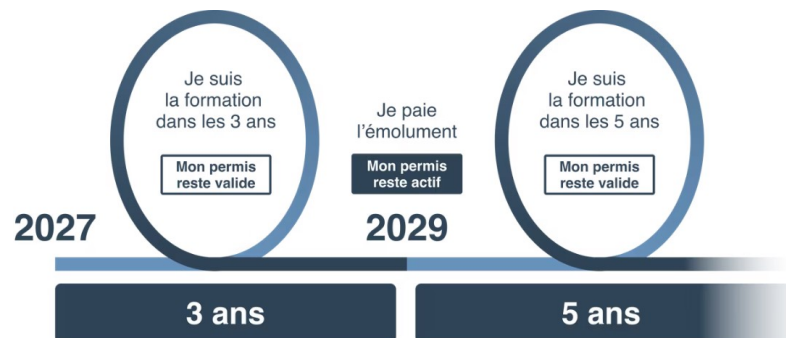


Renouvellement de son permis digital

- Dès 2027 participation tous les 5 ans à une formation continue (sans examen)

TYPE DE PERMIS	COURS À THÈMES IMPOSÉS	COURS À THÈMES À OPTION	TOTAL HEURES DE FORMATION
Agriculture	2 heures	6 heures	8 heures

Permis et diplômes obtenus avant 2000



Permis ou diplômes obtenus après 2000



Permis de traiter

- Dès le 1^{er} janvier 2026, les critères pour l'obtention du permis de traiter changent avec l'introduction d'un examen pratique qui complète la partie théorique jusqu'ici exigée

→ Les personnes intéressées à obtenir le permis de traiter sont invitées à s'[inscrire auprès de l'Ecole d'Agriculture](#)

Possibilité de s'inscrire seulement à l'examen



Popillia japonica Newman



Popillia japonica Newman

- Juillet 2023:
 - Identification du scarabée japonais sur le territoire des communes haut-valaisannes de Zwischbergen et Simplon!
 - Piégeage de 2'500 adultes!



Photo: OEPP



Photo: OVVin



Description du scarabée japonais

- Taille: 8 à 12 mm de long → 
- Couleur: Tête, thorax et abdomen gris métallique; Ailes couleur cuivre.
- Signe distinctif: 5 touffes de poils blancs de chaque côté de l'abdomen (flèches jaunes); 2 touffes sur le dernier segment abdominal (cercle jaune).
- Particularité: En présence d'ennemi, comportement typique, il reste immobile, les pattes écartées.
- Dégâts: + 400 plants hôtes; les larves se nourrissent des racines (prairies, gazons) et les adultes des feuilles, fleurs et fruits.



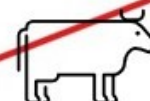
Photo: OEPP



Photo: Popillia.eu



Photo: C. Schweizer, Agroscope



Dégâts causés par *P. japonica*



Photos: T. Graf, Agroscope, Uni Pavia (IT) et Popillia.eu, OVWin



Situation en Valais 2024

- Zone infestée
 - Piégeage de 84'000 adultes sur le versant Sud du Simplon entre juillet et octobre 2024.
- Zone tampon et zone non réglementée
 - Piégeage de 23 adultes en dehors de la zone infestée
 - 21 entre Rarogne et Termen
 - 1 à Brig-Glis après le col du Simplon
 - 1 à Sierre dans une habitation



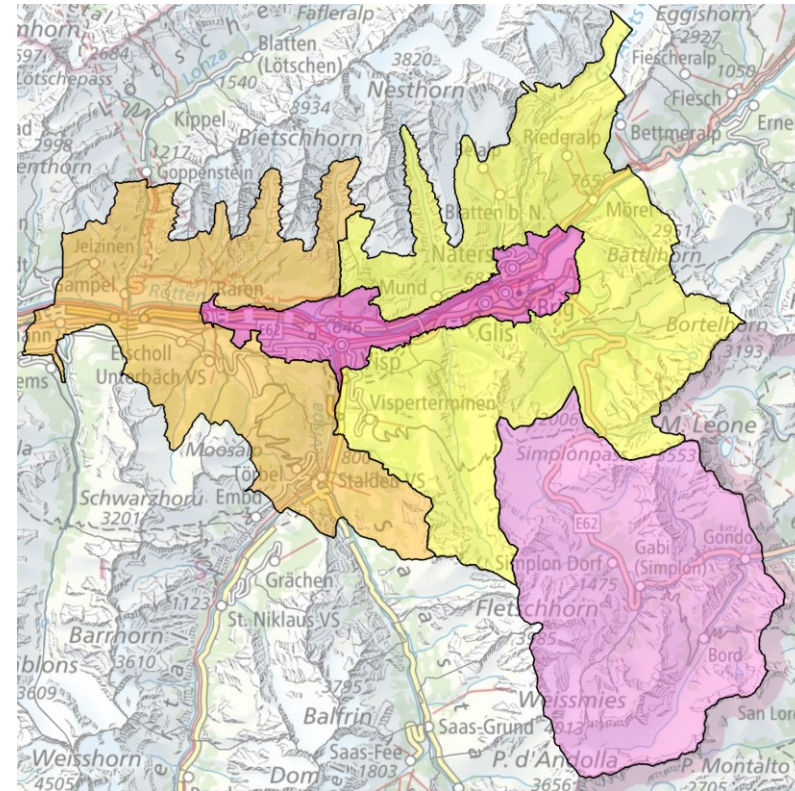
Situation en Valais 2025

- Déclassement d'une partie de la zone tampon 2024 en foyer d'infestation
- Publication de 2 décisions de portée générale en parallèle (SCA et OFAG)

DPG, SCA
Eradication

Zone tampon

Foyer d'infestation



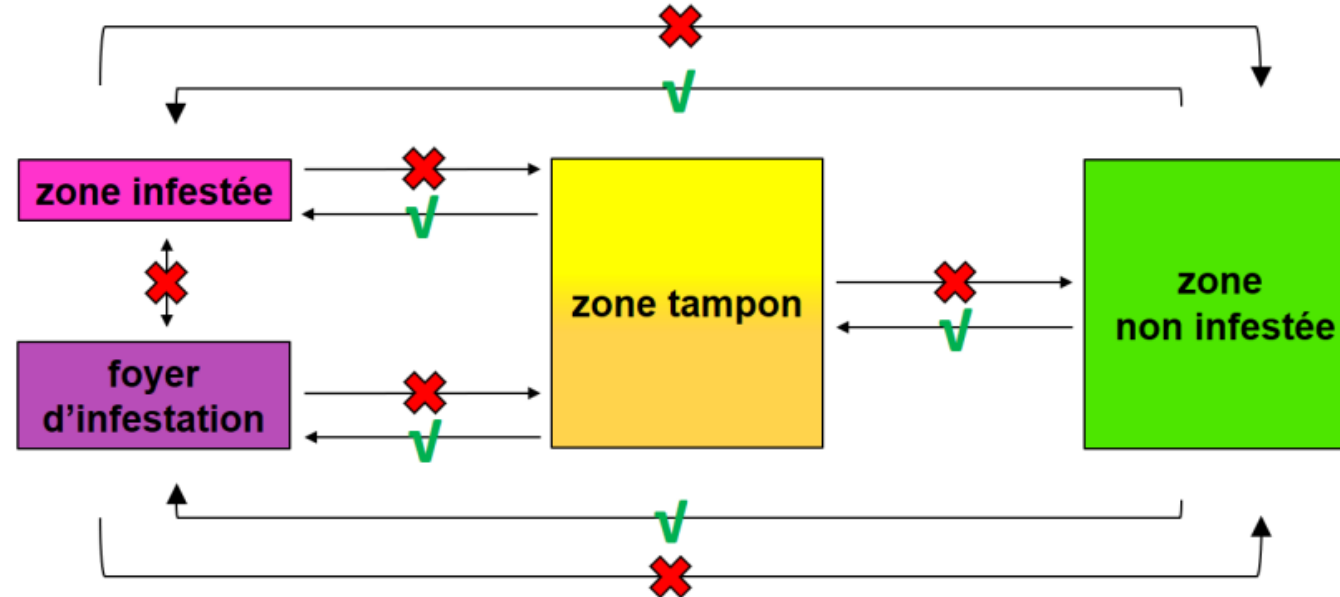
DPG, OFAG
Enrayement

Zone tampon

Zone infestée



Mesures de lutte



1. Interdictions

- de déplacer les 30 cm supérieurs de la couche de terre
- transporter des plantes avec du substrat
- transporter les déchets d'entretien des espaces verts

2. Restriction de l'utilisation de compost végétal

3. Nettoyage obligatoire des véhicules agricoles et des outils utilisés pour les travaux de terrassement



Perspectives 2025

- Zone infestée
 - Piégeage de masse et mise en œuvre des mesures d'enrayement.
- Foyer d'infestation
 - Piégeage de masse et mise en œuvre des mesures d'éradication.
- Zone tampon
 - Monitoring de contrôle et mise en œuvre de mesures d'enrayement.
 - Communication et information
- Reste du Valais
 - Intensification du monitoring selon instructions de l'OFAG.
 - Contrôle de l'axe du St-Bernard et le long de la frontière italo-valaisanne.
 - Sensibilisation du monde agricole.



Prévention

Que faire si vous découvrez un coléoptère suspect?

1. Capturez l'animal et ne le relâchez pas.
2. Contrôlez la présence des touffes de poils des deux côtés de l'abdomen.
3. Si possible. Photographiez-le et notez l'endroit exact ainsi que le nom de la plante où vous l'avez découvert.
4. Congelez l'insecte.
5. Contactez dès que possible l'Office de la vigne et du vin au 027 606 76 40 ou sca-ovvin@admin.vs.ch



Flavescence dorée



Flavescence dorée



Leytron, 26.07.2023



Scaphoideus titanus
Agroscope.ch



Saillon, 09.08.2023



Fully, 14.09.2022



Leytron, 22.09.2022





Évolution de la flavescence dorée depuis 2020

2020



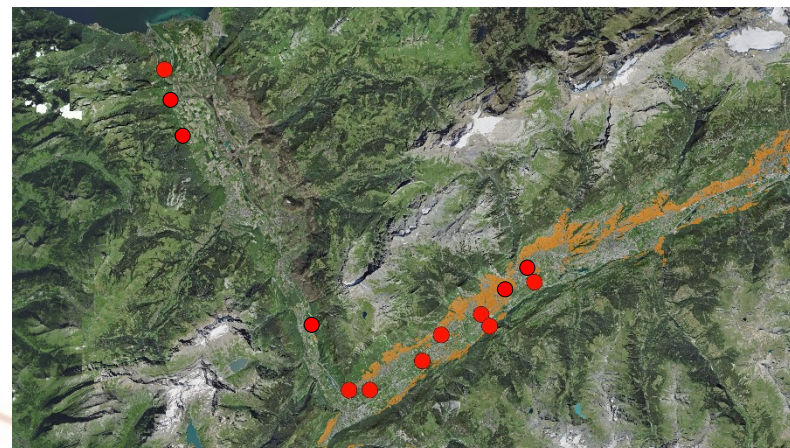
2021



2022 et 2023



2024



Flavescence dorée 2023

- +1'000 ha prospectés par les groupes de travail des 10 communes concernées.
 - 399 ha dans les PL (périmètre de lutte)
 - 628 ha hors des PL (hors périmètre de lutte)
- 83 ha prospectés par des vignerons en HPL entre Conthey et Brigue.
- 1'548 ceps ont été analysés.
- 1'169 ceps positifs à la flavescence dorée.



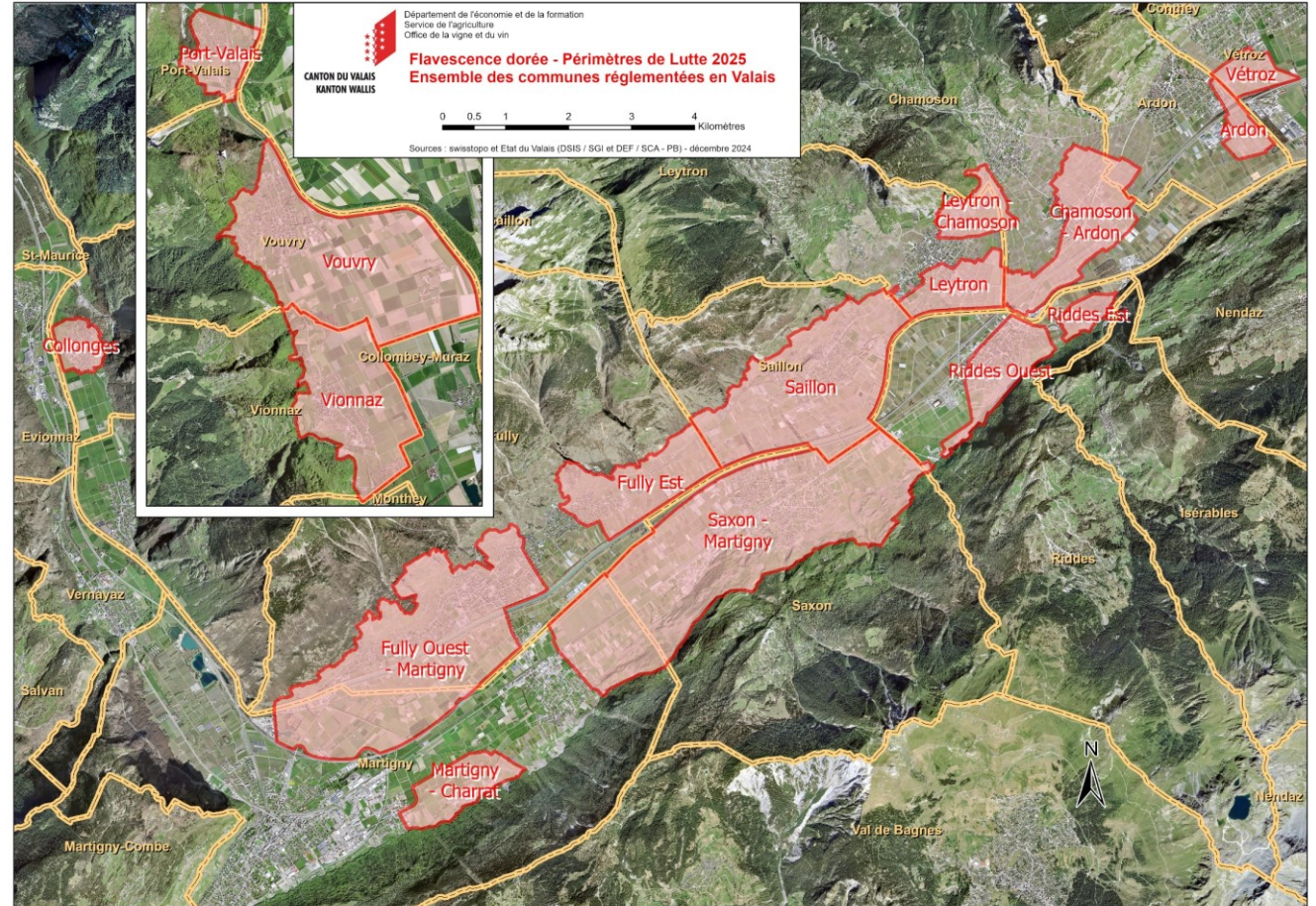
Flavescence dorée 2024

- 1'200 ha prospectés par les groupes de travail des 10 communes concernées.
 - 591 ha dans les PL (périmètre de lutte)
 - 609 ha hors des PL (hors périmètre de lutte)
- 98 ha prospectés par des vignerons en HPL entre Vouvry et Brigue.
- 2'460 ceps ont été analysés en 2024.
- 2'198 ceps positifs à la flavescence dorée.



Périmètre de lutte 2025

- 960 ha en PL pour 2025



Flavescence dorée 2025

- Utiliser du matériel sain lors de la plantation (passeport+TEC)
- Limiter le transport accidentel du vecteur
 - Nettoyer les machines après chaque utilisation dans les PL
 - Si possible, utiliser les machines en premier dans les HPL puis dans les PL
- Lutte efficace si:
 - Prospection dans les PL et HPL
 - Lutte contre le vecteur dans les PL
 - Annonce de cas suspects
 - Arrachage des ceps positifs

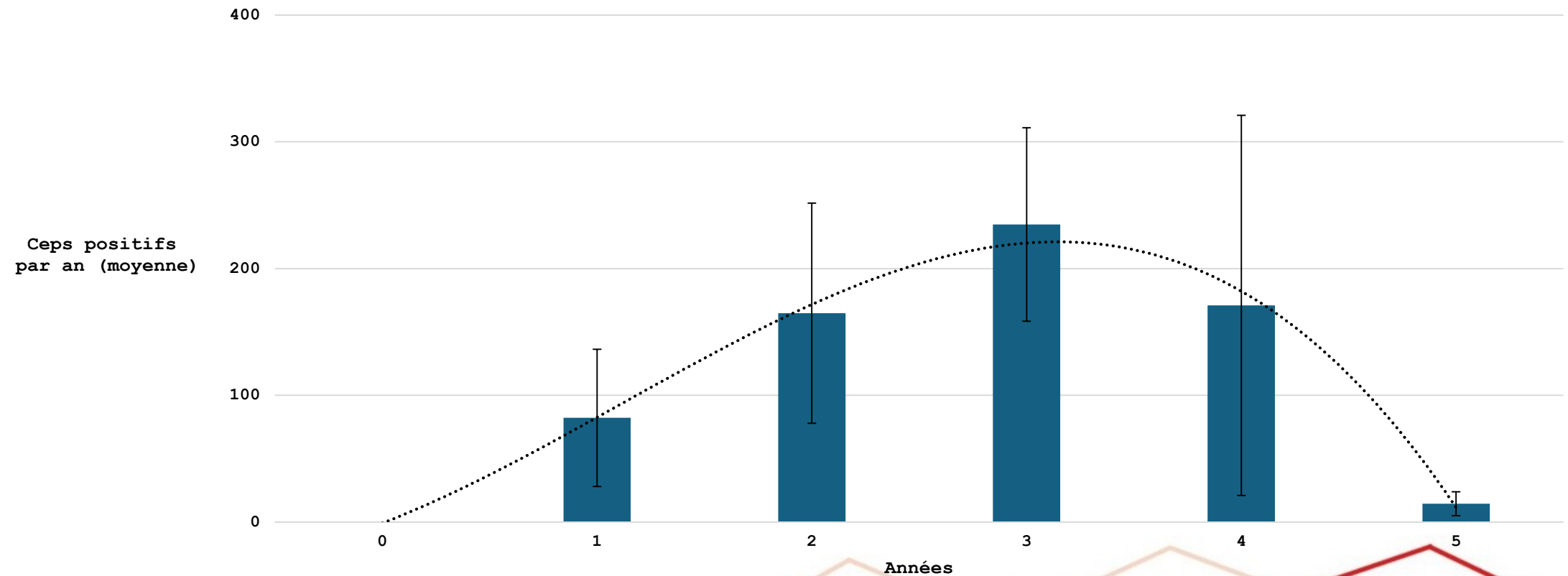


Les 3 axes complémentaires de gestion



Evolution moyenne de la flavescence dorée

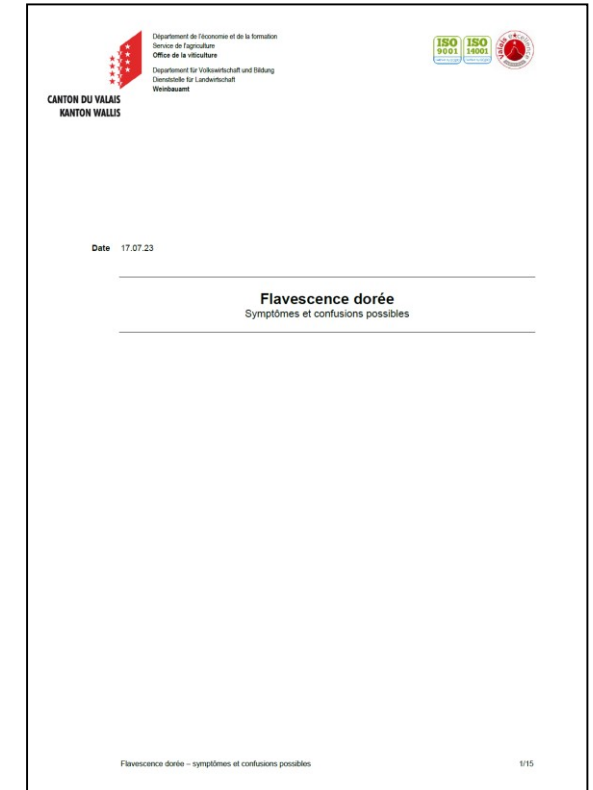
Evolution moyenne des ceps positifs à la FD en Valais depuis 2020



Flavescence dorée 2025

- Informations sur le site internet du SCA:
 - www.vs.ch/agriculture
 - Brochures des symptômes disponibles sur le site (FR/DE)!
- NOUVEAU:
 - Annonces de cas suspects via [l'application Survey123](#)

LA GESTION DE LA FD EST L'AFFAIRE DE TOUS
!



Organismes émergents



Cicadelle africaine (*Jacobiasca lybica*)

- Nouveau ravageur émergent
- Présent en Corse et dans les Pyrénées-Orientales
- Symptômes: Larves et adultes s'alimentent sans interruption en piquant les nervures, provoquant des décolorations et des déformations. Affaiblissement de la plante, chute précoce des feuilles et risque d'échaudage des raisins.
- Impossible à différencier à l'œil nu de la cicadelle verte (*Empoasca vitis*). Elles font la même taille, ont la même couleur verte, et se déplacent en crabe sur la face inférieure des feuilles.



Source: Chambre d'agriculture
Pyrénées-Orientales



Source: Vitisphère, 27
septembre 2024



Néophytes et plantes envahissantes

Problématique des Conyza sp.

- Plante invasive dans le vignoble
- 2 espèces : - Conyza bonariensis (< 1m)
- Conyza sumatrensis (> 1m)
- Plusieurs populations ont développé une résistance au glyphosate

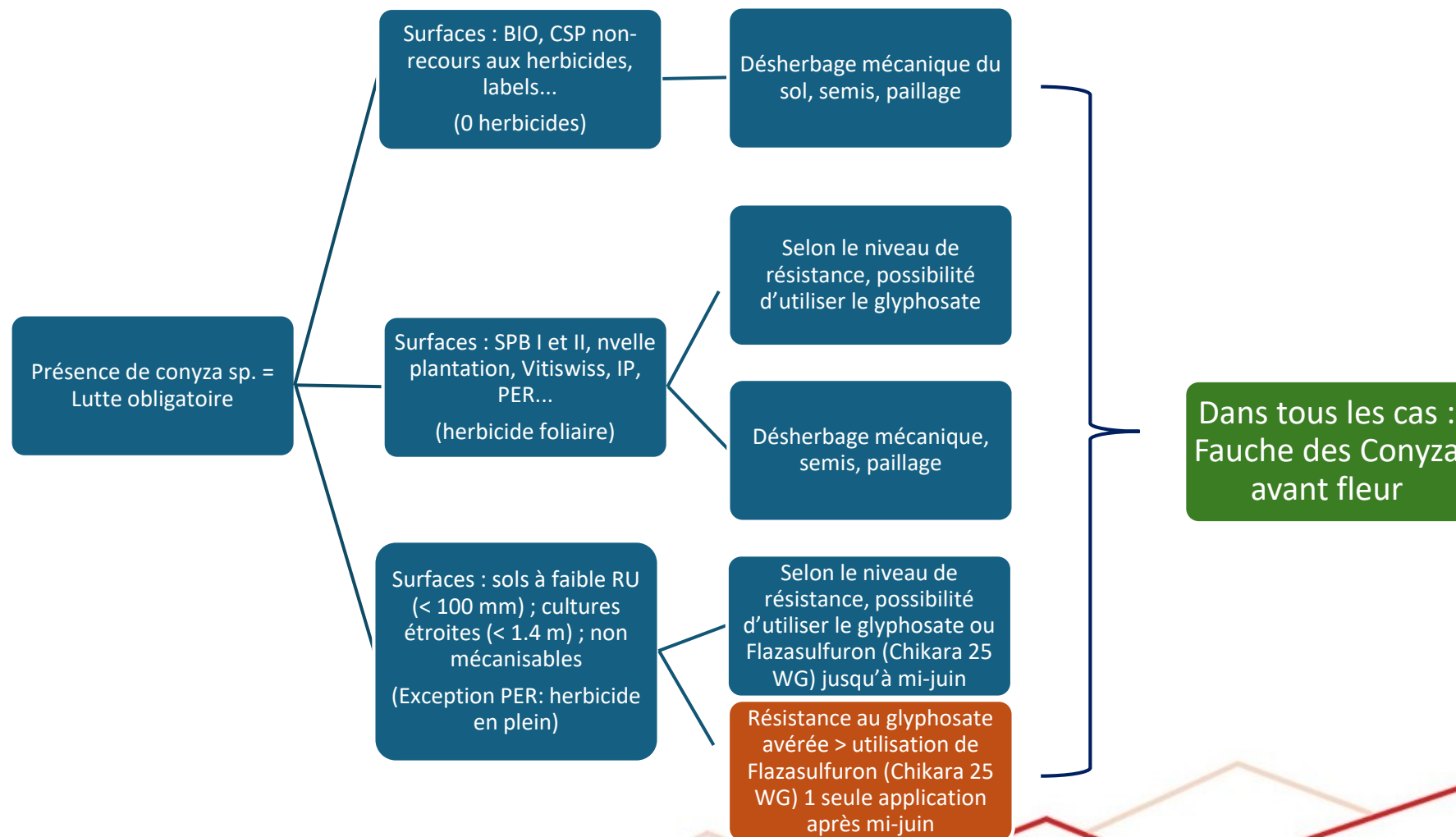


CES PLANTES SONT RESISTANTES AU GLYPHOSATE



Problématique des Conyza sp.

Stratégie de gestion des Conyza en fonction des situations :



Problématique des Conyza sp. > résistance

Que faire :

Uniquement lorsque **la résistance au glyphosate est avérée** et uniquement pour les surfaces sols à faible RU (< 100 mm) ; cultures étroites (< 1.4 m) ; non mécanisables :

- Utilisation de Flazasulfuron (Chikara 25 WG) = herbicide à action foliaire et racinaire
- 1 seule application supplémentaire est autorisée après mi-juin
- Utilisation à l'aide d'une cloche (en période de végétation)
- Préparation et application de la bouillie avec un pulvérisateur manuel ou à dos (pas de gun): Porter une tenue de protection
- Respect des distances SPe
- Ne pas surdoser, ne pas mélanger au glyphosate

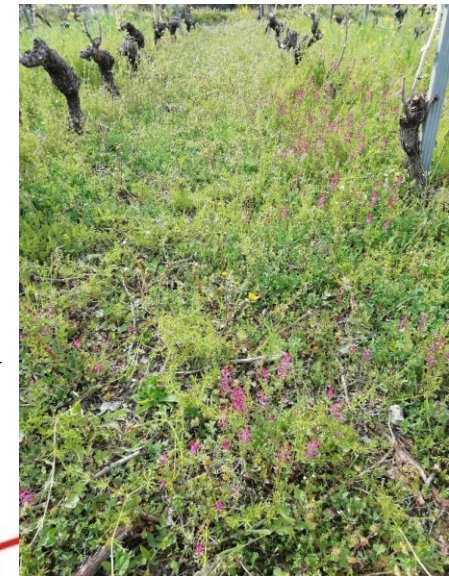


Gestion des Conyza à long terme

Dès 2025, étude et suivi de semis visant à limiter le développement des Conyza en diverses situations :

- Parcelles mécanisables en plaine
- Parcelles mécanisables coteau
- Parcelles non-mécanisables
- Parcelles non-exploitées

Objectif: diminution des Conyza



SPB (Surface de promotion de la biodiversité)

Il est désormais possible d'inscrire une surface en "Jachère florale" (Code 556) avec un enherbement spontané

Dans quelles situations mettre en place une jachère florale :

- "Mise en veille" de la parcelle pour une décision à venir qui dépendra de l'évolution des marchés
- Faible rentabilité économique de la parcelle (faible rendement, frais de production élevés, cépage peu adapté au terroir ou non demandé par le marché, accès limité, non-mécanisable, pas de système d'irrigation)
- Repos du sol préconisé en présence de nématodes responsables du court-noué



SPB (surface de promotion de la biodiversité)

Critères d'une jachère avec enherbement spontané (résumé) :

Situation et surface imputable	zone de plaine et zone de colline
Caractéristiques de la couverture du sol	enherbement spontané, hauteur hétérogène de la végétation
Exigences	min. 2 espèces SPB II ; min. 2 plantes / are de plantes structurales
Critères exclusion	plantes néophytes et envahissantes
Fumure	aucune
Produits phytosanitaires (herbicide)	aucun ou plante par plante
Entretien	fauche sur la moitié de la surface
Durée d'utilisation obligatoire	min. 2 ans ; max. 8 ans
Contributions	3800.- / ha SPB ; 1000.- /ha Réseau



Station décentralisée



Station décentralisée

- Collaboration Agroscope, OVVin, Vitival, Agridea
- 3 publications cette année

Viticulture

- Sélection polyclonale sur le modèle de la Petite Arvine (2022-2031)
- Sélection de cépages résistants proches de cépages typiques valaisans (2023-2037)
- Évaluation de cépages résistants de différents instituts en conditions valaisannes (2024-2028)
- Suivi du réseau de parcelles sentinelles dans le vignoble valaisan

Entretien des sols avec réduction d'herbicides (2022-2028)

Alimentation en eau de la vigne (2022-2028)

- 2025: plantation Arvine et Cornalin sur porte-greffes résistants à la sécheresse à Châteauneuf



Station décentralisée

Oenologie

- Acidification biologique des moûts en fermentation (2022-2027)
- Stress hydro-azoté et qualité des vins (2023-2027)
- Levures indigènes (2024-2027)
- Résidus de pesticides dans les moûts et les vins (2022-2023)
- Impact du cuivre sur la fermentation et la qualité des vins (2023-2027)
- Analyses et mesures pour améliorer l'efficacité énergétique d'une cave (2022-2025)
- [Lien vers la homepage](#) de la station d'essais en Viticulture et Oenologie



Vignoble du 21^{ème} siècle



90



Contexte

- 15 janvier 2025: validation de l'Ordonnance sur la modernisation, l'adaptation et la valorisation du vignoble valaisan (OMAVV)

→ Le projet démarre:

- Dépose des demandes jusqu'au 15 février 2025 (pour plantations 2025)
- Dépose de la demande du 15 février au 15 août 2025 pour les projet 2026-2027-2028



Site internet

SCA / Vigne et Vin / Vignoble du XXI^e siècle

<https://www.vs.ch/web/sca/office-vigne-et-vin/vignoble-21>

Contexte

La viticulture est profondément ancrée dans l'identité et l'histoire du Valais. Des paysages uniques à couper le souffle et des vins d'une diversité et d'une typicité inégalées illustrent le potentiel de notre viticulture.

Cependant, ces dernières années, les titres n'ont pas manqué pour souligner les préoccupations des professionnels du secteur. Les difficultés liées au travail des vignes en terrasses ou dans des pentes abruptes, les systèmes de culture peu adaptés aux défis actuels, un capital-plant vieillissant, et le morcellement du foncier sont autant d'éléments qui nuisent gravement à la rentabilité de cette filière. Il en résulte des vignes abandonnées, une économie en difficulté et une profession de vigneron qui perd en attractivité pour la nouvelle génération.

Depuis plusieurs années, le manque de revenus dégagés par la production de raisins a freiné les investissements dans le vignoble et le renouvellement du capital-plant. Compte tenu de cette situation, et afin de faire évoluer le vignoble vers un outil de production rentable, durable et innovant garantissant sa pérennité, une conclusion s'impose : nous devons remettre l'ouvrage sur le métier.

CONTACTS

OVVin - Responsable du projet - Elia Gabrieli

@ elia.gabrieli@admin.vs.ch

☎ 0276067909

ENVOI DES DEMANDES :

Office de la vigne et du vin

📍 CP 621

1950 Sion

@ sca-vignoble21@admin.vs.ch



DOCUMENTS

- Formulaire de demande ↕
- Recommandations encépagement IVV ↕
- Guide technique ↕
- Listes communes analyse agro-environnementale ↕

LIENS

- Cépages robustes →
- Secteur d'encépagement →
- Étude des terroirs →
- SPB →
- Réduction des risques →
- Place de remplissage et lavage →
- Espace réservé aux eaux - Dangers naturels →


 Département de l'économie et de la formation
 Service de l'agriculture
 Office de la vigne et du vin
 Departement für Volkswirtschaft und Bildung
 Dienststelle für Landwirtschaft
 Amt für Rebbaue und Wein
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS





« Vignoble du 21^{ème} siècle »
Formulaire de demande pour les mesures à l'unité de production
 (SELON L'ORDONNANCE SUR LA MODERNISATION, L'ADAPTATION ET LA VALORISATION DU VIGNOBLE VALAISAN DU 15 JANVIER 2025)

Nom & Prénom du requérant : _____
 (ou raison sociale)

Numéro d'exploitation : _____

Adresse : _____

NP – Localité : _____

N° de Tél. : _____

Adresse mail : _____

Nom du projet: _____

MESURES A L'UNITE DE PRODUCTION

☐ (1) INSTALLATION GOUTTE A GOUTTE	☐ (5) RENOUVELLEMENT CAPITAL PLANTE
☐ (2) ACCES A LA PARCELLE	PAILLAGE SOUS-RANG ☐ OUI ☐ NON
☐ (3) CREATION DE BANQUETTES	☐ (6) MESURES ENVIRONNEMENTALES
☐ (4) MURS DE SOUTÈNEMENT	☐ (7) STATION DE LAVAGE ET REMPLISSAGE

CREDIT D'INVESTISSEMENT SOUHAITE ☐ OUI ☐ NON

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE :

- Annexe A - Liste des parcelles concernées (possibilité de joindre le fichier Excel dédié).
- Annexe B - Détail des mesures
- Devis/offre détaillé pour les mesures 1 et 5.
- Contrat(s) de bail ou de jouissance (durée ≥ 20 ans) si requérant ≠ propriétaire.


 Département de l'économie et de la formation
 Service de l'agriculture
 Office de la vigne et du vin
 Departement für Volkswirtschaft und Bildung
 Dienststelle für Landwirtschaft
 Amt für Rebbaue und Wein
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

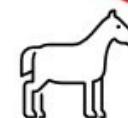




Vignoble du 21^{ème} siècle
 Critères d'entrée et exigences
 (Guide technique)

Dernière mise à jour : 15.01.25

Av. Maurice-Troillet 260, CP 437, 1950 Sion (Châteauneuf) - www.vs.ch/agriculture
 Tél. 027 606 76 40 - Fax 027 606 79 09 - e-mail : sca-vignoble21@admin.vs.ch



CONTACTS

OVVin - Responsable du projet - Elia Gabrieli

@ elia.gabrieli@admin.vs.ch

☎ 0276067909



ENVOI DES DEMANDES :

Office de la vigne et du vin

📁 CP 621

1950 Sion

@ sca-vignoble21@admin.vs.ch



Divers



Etude climatique du vignoble et du verger valaisan

- Objectif: Etudier l'évolution probable du climat valaisan à 10-20-50 ans en vue d'adapter les cépages et espèces fruitières aux futures conditions climatiques
- Méthode:
 - Modélisation de futurs scénarii climatiques sur la base de relevés de température réalisés entre janvier 2025 et octobre 2026 à différentes altitudes (de la plaine aux alpages)
 - élaboration de recommandations d'encépagement en fonction de différents scénarii climatiques
- Conduite par l'université de Neuchâtel (étude similaire à celle effectuée pour le vignoble neuchâtelois)



Enquête de satisfaction communiqué phytosanitaire



- Format email préféré (sca-phyto@admin.vs.ch).
- L'application a été revue et les téléchargements sont désormais facilités.
- Fréquence de lecture élevée 94% des lecteurs lisent le communiqué systématiquement.
- La parution hebdomadaire des communiqués en saison convient à une très grande majorité de personnes.
- Le taux d'importance selon les thématiques met en avant :
 1. Maladies et ravageurs
 2. Phénologie météo législation
 3. Organismes de quarantaine
 4. Fumure
 5. Manifestations
- Autres suggestions: thématiques BIO à renforcer, œnologie.



L'ACAV recherche de contrôleurs (anciennement AVPI)

- Contrôles dans les domaines de l'arboriculture, du maraîchage et de la viticulture.
 - PER
 - CSP
 - Protection des Eaux
 - Autres mandats de contrôle de labels privés
- Titulaire d'un CFC agricole ou autre formation équivalente
- Contact: 027 345 40 10 ou @agrivalais.ch



Données coûts de production - Agridea

- Mise à jour des brochures:
 - Frais de production viticulture 2017
 - Frais de production vinification 2007
 - Calcul de l'actif plante 2015

Ces chiffres sont importants et traduisent la réalité économique actualisée de vos exploitations. Si vous souhaitez participer à ce travail, contactez directement nathalie.charles@agridea.ch ou appelez au 021 619 44 34.



Calendrier des manifestations

- Congrès de viti-viniculture Bio 2025
«Adapter la vigne et le vin aux dernières évolutions du marché»

Date: Mercredi 12 mars 2025

Heure: 8:45 – 16:00

Lieu: Aula, HES SO Sion

Le congrès sera traduit simultanément (D-F)

Inscriptions jusqu'au 5 mars 2025 sous [ce lien](#) ou via le QR-code



100



Merci pour votre attention

